

Règlement intérieur de l'institution

Sainte Bernadette – Lycée

1) ENTREE et HORAIRES DES CLASSES

✧ Accueil des élèves à partir de 8 h 25

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi : 08 h 30 - 12 h 50
13 h 40 – 17 h 20

Dès leur arrivée, les élèves doivent se rendre directement dans la cour de récréation sans s'attarder aux abords de l'Etablissement. Même consigne pour la sortie pour des raisons de sécurité.

Un local exclusivement réservé aux cyclistes est accessible sur le site du collège (rue de la résistance). Ils doivent munir les cycles d'un antivol. Les cyclistes doivent mettre pied à terre pour entrer ou sortir du collège.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols et l'assurance scolaire n'intervient pas dans ce cas

EN DEHORS DES ELEVES, PERSONNELS ET ENSEIGNANTS DE L'INSTITUTION, TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ENCEINTE DES ETABLISSEMENTS DOIT SE PRESENTER A L'ACCUEIL DU SITE. (RUE DE LA RESISTANCE POUR L'ECOLE ET LE COLLEGE ; RUE DES ANCIENS D'AFN POUR LE LYCEE)

2) ABSENCES ET RETARDS

Suite à l'inscription au sein de l'Institution, la présence en classe est obligatoire. En cas de retard, l'élève passera au bureau de la vie scolaire.

Toute absence doit être signalée et motivée par les responsables légaux (écrit motivé, certificat médical ou attestation de présence à un rendez-vous).

Le contrôle scolaire sera effectué rigoureusement à chaque heure de cours. *Nous demandons aux familles de prévenir d'une absence, le matin entre 8H00 et 09H00 par téléphone ou via école directe auprès de Mme Dumez. Pour pouvoir réintégrer le cours, dès son retour, l'élève est prié de présenter à la vie scolaire pour justifier son absence.*

Les absences injustifiées feront l'objet d'un rapport à l'Inspection Académique.

4) RESPECT, TENUE et SAVOIR ETRE

Le respect est au cœur de notre projet éducatif : respect de soi (tenue vestimentaire, maquillage, ...), respect des locaux, respect du règlement et respect des autres (élèves et adultes). Violences, menaces, moqueries ou insultes donneront systématiquement lieu à des sanctions adaptées à la situation. De la même manière, tout matériel dégradé par l'élève sera facturé à la famille.

La direction se réserve le droit d'avertir ou de renvoyer à son domicile un élève portant des tenues qu'ils jugent incorrectes (ex : pantalons déchirés, vêtements trop courts ou non adaptés à la vie scolaire, piercings, coiffures et maquillages fantaisistes...).

C'est en effet à l'établissement qu'il appartient de fixer les limites de ce qui est acceptable ou non. De la même manière, les tenues de sport sont interdites en dehors des heures d'E.P.S. Pour l'accès en salle de sport, merci de porter des chaussures propres réservées à ce seul usage.

Les manifestations sentimentales ne sont pas acceptées dans l'enceinte de l'établissement et ces abords.

AUTRES CONSIGNES DE BONNE TENUE :

Le Téléphone portable : En effet, leur utilisation est interdite en cours.

L'institution décline toute responsabilité en cas de vols et/ou de casse.

La prise de photos sans l'accord de l'intéressé est réprimée par la loi.

Les portables confisqués sont déposés au bureau de la vie scolaire, qui ne les rendra qu'aux parents.

Objets précieux et forte somme d'argent ne sont pas nécessaires pour venir en cours.

L'Institution ne saurait être tenu responsable des vols ou disparitions pouvant éventuellement intervenir.

Ne sont pas autorisés dans l'établissement :

Les consoles, lecteurs MP3, écouteurs...

Les objets potentiellement dangereux (y compris les sprays)

Tous les produits dont l'achat et la consommation sont interdits par la loi aux mineurs et/ou aux adultes (cigarettes, boissons y compris énergisantes...)

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER OU VAPOTER A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

6) RECREATIONS - DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

A la fin des récréations, chacun se mettra en rang près de la classe où le cours a lieu, l'entrée se fait en silence.

Lors des sorties et voyages scolaires, les règles de l'Institution s'appliquent que cela soit en ville ou dans les transports.

8) Graduations des sanctions

Une remarque orale

Des remarques écrites

Une retenue et/ou Un Travail d'Intérêt Collectif - Toute absence à une retenue sera doublée.

Un conseil de vie scolaire : ce dernier est composé du Chef d'établissement, de la Directrice-Adjointe la responsable pédagogique, de la CPE, du professeur principal.

Un conseil de discipline : il se réunit pour faute grave (violence caractérisée, sortie sans autorisation, vol, racket, dégradation, manque de respect...) ou accumulation de sanctions et de problèmes de comportement à la demande du chef d'établissement.

Seuls l'élève et ses parents peuvent y être invités. En aucun cas, un avocat ou défenseur de la famille ne saurait y être accepté.

Suivant la gravité des faits reprochés une exclusion pour mesure conservatoire peut-être décidée dans l'attente de la tenue du conseil de discipline.

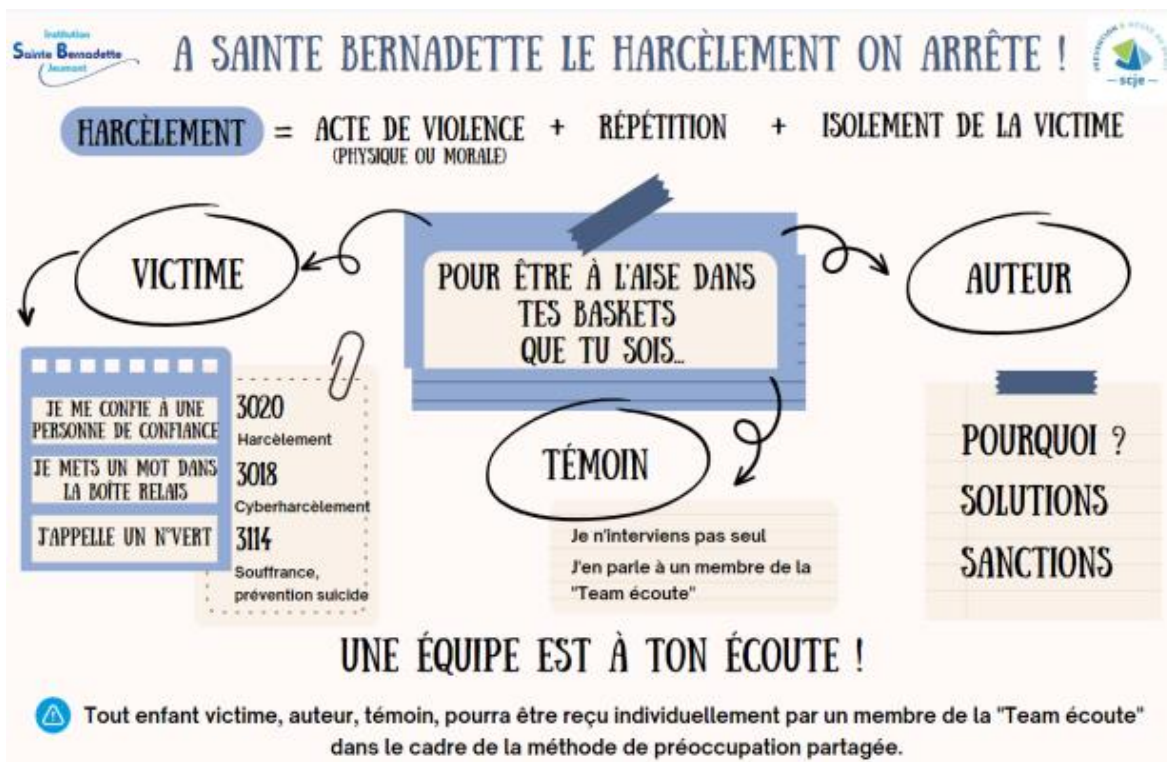
L'exclusion, temporaire ou définitive, peut être décidée à cette occasion, y compris dans l'éventualité où les parents ne s'y seraient pas présentés.

Le Chef d'établissement peut être amené à prononcer, en cas d'urgence ou de récurrence, une exclusion temporaire ou définitive sans réunion du conseil de discipline.

En cas de problème disciplinaire d'un élève, quels qu'en soient le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.

9) HARCELEMENT SCOLAIRE

Une équipe s'est formée, à la méthode de préoccupation partagée au sein de l'Institution Sainte Bernadette :



Signature des parents ou représentant légal :

Signature de l'élève :